

## **Étape 6 - B**

**Transfert direct dans un REER  
Informations et directives**

Il existe deux modes de transfert dans un REER. Cette annexe a été rédigée pour clarifier les modalités rattachées à chacun de ces modes. Le transfert dans un REER des banques de maladie est direct. Celui des banques de vacances est indirect. Voici dans le détail les distinctions de ces deux modes :

**Transfert REER direct** : (dans le cas des banque de maladie)

- Effectué directement par la CSDM à votre institution financière sans passer par votre entremise. L'institution communiquera avec vous lors de sa réception.
- Vous devez remplir et signer le formulaire «Transfert dans un REER» apparaissant à l'étape 7-A dans Adagio.
- Parce que les agences de revenu considèrent ce montant comme une allocation de départ, vous avez le droit de dépasser le montant maximal auquel vous avez droit pour un REER
- Pour toute année ou partie d'année de service antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1996, vous pouvez transférer 2000\$ par année.
- Lorsque vous recevrez votre règlement de départ, le transfert direct aura déjà été effectué à votre institution financière.
- Assurez-vous d'avoir un feuillet fiscal de votre institution bancaire, lors de la période de votre déclaration fiscale annuelle (rapport d'impôt)

**Transfert REER indirect** : (dans le cas des banques de vacances)

- Vous recevez la totalité de votre règlement de départ, sans impôts, moins les déductions habituelles
- C'est vous qui assumez le transfert des sommes que vous avez précisées dans votre cessation d'emploi, en apportant un chèque à votre institution financière, puisque l'argent est déposé dans votre compte par la CSDM.
- Vous devez respecter le montant maximal à transférer dans un REER
- La CSDM ne retire pas les déductions fiscales pour la somme indiquée à transférer indirectement dans un REER
- Si vous décidez de changer d'avis et de ne plus transférer au REER, vous devez communiquer avec les agences de revenu pour payer les déductions fiscales requises.
- Votre prochain relevé d'impôt émis par la CSDM signalera le montant que vous désiriez transférer indirectement dans un REER.

## **Transfert direct dans un REER à l'occasion de la retraite Directives «pas à pas»**

### **Premier rectangle :**

Montant admissible : c'est le montant que vous décidez de transférer.

Cochez la case : «transfert unique».

Fournissez votre nom, votre numéro d'assurance sociale, votre adresse civile complète et votre téléphone.

### **Deuxième rectangle :**

Inscrivez le nom de l'institution financière à qui vous transmettez le montant.

Inscrivez l'adresse de cette institution financière.

En contactant votre institution, demandez-leur de vous fournir un numéro de contrat de REER.

Vous devez apposer votre signature au bas de la page et dater le document.